



**Compte rendu de séance**  
**du conseil municipal du 19 octobre 2024**

**Etaient présents** : Mesdames Catherine Cuenot, Sandrine Demouge-Monnier, Nathalie Pouillet, Emmanuelle Vergon-Tripard, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Arnaud Doyen, Emmanuel Echemann, Regis Garnier, Cédric Girod, Gérard Jacob, Christian Roy

**Avaient donné procuration** : Gisèle Vallon à Arnaud Doyen Stéphanie Jourdil à Cédric Girod

**Etait excusé** :

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 - Nombre de votants : 13

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

### **Ordre du jour du Conseil Municipal**

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- Risque de prévoyance des agents titulaires
- Rapport d'activités 2023 SERTRID
- Rapport d'activités 2023 SMICTOM
- Rapport d'activités 2023 Syndicat des Eaux de Giromagny
- Rapport d'activités 2023 CCVS
- Location logement communal

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

## **Risque de prévoyance des agents titulaires**

Les Collectivités Territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du Centre de Gestions attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des Dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du Centre de Gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivie placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc) . Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025. Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même. Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 470 € par an ; soit 39 € mensuel.

A noter que le Centre de Gestion a saisi le Comité Social Territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis favorable à la demande d'accord de principe du CDG90 pour toutes les collectivités pour l'adhésion au contrat de prévoyance du CDG90 mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Assemblée délibérante,

**DECIDE** de fixer sa participation à 50 %.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

**Rapport d'activités 2023 SERTRID**

Après avoir pris connaissance du rapport, les Elus prennent acte du rapport.

**Rapport d'activités 2023 SMICTOM**

Après avoir pris connaissance du rapport, les Elus prennent acte du rapport.

**Rapport d'activités 2023 Syndicat des eaux de Giromagny**

Après avoir pris connaissance du rapport, les Elus prennent acte du rapport.

**Rapport d'activités 2023 CCVS**

Après avoir pris connaissance du rapport, les Elus prennent acte du rapport.

**Location logement communal**

Pas de délibération nécessaire

## Questions diverses

### Tour de table des Elus

### Nouvelles de la Commune (y compris service technique)

### Secrétariat de mairie

### Autres

### Présence du Conseiller départemental de Didier Vallverdu :

Questions et réponses sur :

- site de renaturation
- subvention départementale
- sécurité routière
- piste cyclable